



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} septembre 2014 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Annie Cazard, Renée-Claude Coussergues suppléante de Madame Simone Anglade, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-François Albespy suppléant de Madame Monique Aliès, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques, Jean-François Galliard, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores, directeur départemental, Michel Galtier, Benoît Tomczak, .

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Alain Garibal, Patrice Jouet.

Membre de droit : Madame le Préfet, représentée par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 août 2014.

1 - CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport n° 2.

Considérant que l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et le cas échéant d'un membre supplémentaire.

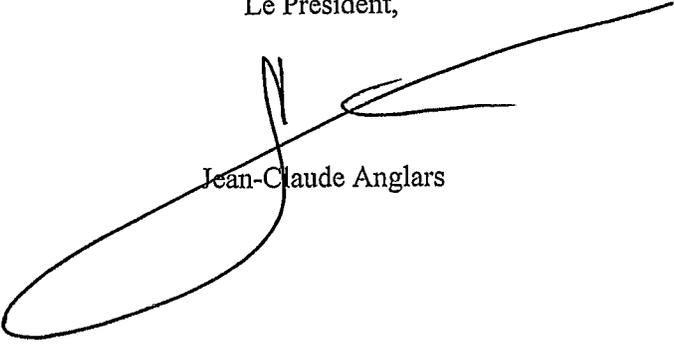
Considérant que sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement ; qu'au cours de cette réunion, les membres du bureau, autres que le président, sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers et qu'un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre les incendies ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- ✓ fixe à 5 le nombre de membres du bureau du conseil d'administration,
- ✓ élit les membres du bureau ainsi qu'il suit :
 - Monsieur Jean-Claude Anglars, président,
 - Monsieur Serge Roques, 1^{er} vice-président,
 - Madame Monique Aliès, 2^{ème} vice-présidente,
 - Madame Sylvie Lopez, 3^{ème} vice-présidente,
 - Monsieur Christophe Saint-Pierre en qualité de membre.

Fait à Rodez, le **12 SEP. 2014**

Le Président,



Jean-Claude Anglars